PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 03 septembre 2026 à 19h30
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 28 août 2026 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le jeudi 03 septembre 2026 à 19h30 selon l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
5. Convention de gestion du périscolaire avec l'ALEF 2026-2028
6. Règlement intérieur du Conseil Municipal
7. Rapport annuel 2025 relatif à la gestion des déchets en Basse-Zorn
8. Points divers

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune, 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Petra BLESCHKE, pouvoir à Mme Carole HAMMER
M. Thomas JUND, pouvoir à M. Mathieu SCHMITT
Mme Marion NOLETTA, pouvoir à M. Jacky NOLETTA

Absent excusé sans pouvoir : M. Mathieu LEFOURNIS

M. Eric HOFFSTETTER, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal, le quorum étant atteint.
M. Philippe SCHILLING est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2026.

ref. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tel : 03 83 38 83 83

2) Communications du Maire

Agenda

Dim. 05 juillet	12h	Barbecue au tennis-club
Mardi 7 juillet	20h	Commission intercommunale « Aménagement du territoire »
Jeudi 9 juillet	20h	Commissions intercommunale « Animation Vie des Familles »
Lundi 13 juillet	20h30	Cérémonie de la Fête Nationale au Monument aux Morts
		Soirée dansante à l'ELF organisée par la S.A. LUTTE
Mercredi 26 août	19h30	Commission « Animations »
Jeudi 27 août	20h	Réunion toutes commissions sur la modification n°1 du PLU
Samedi 29 août	10h-16h	Journée inter-associations à l'ELF
Lundi 31 août	20h	Réunion du Comité de l'ASC à l'annexe
Mardi 1er septembre	08h	Rentrée des classes
Jeudi 03 septembre	20h	Conseil Municipal à la maison commune

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour le bien suivant :

Section 11 n° 80/734
Adresse : Rue du Muguet — Surface terrain et bâtiment : 08 a 69 ca — Prix (éval) : 100 000 €

Section 4 n° 300/51, 301/51, 302/51, 303/51
Adresse : 20A, rue du Stade — Surface terrain et bâtiment : 10 a 38 ca — Prix : 320 000 €

Section 3 n° 146/33, 147/34, 35
Adresse : 16, rue du Saut-du-Lapin — Surface terrain et bâtiment : 2 a 81 ca — Prix : 250 000 €

3) Compte-rendu de commissions

Commission « Animations » du 26 août 2026 à 19h
Points importants : inauguration et portes ouvertes de la Cour des Mots en septembre

4) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Gries est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, DECIDE

- **DE DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

5) Convention de gestion des structures périscolaire et des accueils de loisirs

Depuis 2008, la commune a signé une convention avec l'ALEF pour la gestion de la structure périscolaire et de l'accueil de loisirs. La convention existante vient à échéance le 31 août 2026 prochain. Il est proposé le renouvellement de la convention de gestion avec l'ALEF pour 3 années supplémentaires à compter du 1er septembre 2026, jusqu'au 31 août 2029. Les conditions de l'ancienne convention sont reconduites, avec l'insertion du fonctionnement de l'accueil pour les enfants de 3 à 6 ans, qui est opérationnel depuis la rentrée.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de gestion pour l'accueil périscolaire et l'ALSH pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2026,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

6) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15/03/2026 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce règlement précise notamment :

- les modalités de convocation et de tenue des séances ;
- les conditions d'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux ;
- les règles relatives aux questions orales et écrites ;
- l'organisation et le fonctionnement des commissions municipales ;
- les modalités de déroulement des débats et des votes ;
- les règles relatives aux procès-verbaux et à la publicité des actes ;
- les droits reconnus aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts et à la déontologie des élus ;

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à 21 voix pour et 1 abstention (Julien LEHMANN), DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Gries pour la durée du mandat municipal 2026-2032, annexé à la présente délibération.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Le règlement intérieur sera tenu à la disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

7) Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

L'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté avant le 30 juin de chaque année par la collectivité compétente. Le contenu du rapport portant sur l'exercice 2025, a été présenté en séance du conseil communautaire le 22 juin 2026.

Ordures ménagères et collecte sélective

Chaque foyer est doté d'une poubelle à couvercle bleu, destiné à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr), d'une poubelle à couvercle jaune, destinée à la collecte des déchets recyclables (journaux, magazines, flaconnages en plastiques, emballages métalliques), d'un bioseau accompagné de sacs kraft pour la collecte des biodéchets. Le traitement des ordures ménagères est assuré par le SMITOM de Haguenau-Saverne auquel la CCBZ est adhérente. Ce traitement est assuré par incinération à l'unité de valorisation énergétique de Schweighouse-sur-Moder.

Production globale des déchets pour l'année 2025 = 7 285 tonnes (*9 439 en 2024*), soit 403 kg/hab (*528 en 2024*), soit 1.11 kg de déchets/jour (*1.45 en 2024*). Collecte de 1 757 tonnes d'ordures ménagères contre 1 764 en 2024 et de 1 213 tonnes de déchets recyclables contre 1 261 en 2024.

Chaque habitant de la CCBZ a produit en 2025 en moyenne :

- 97 kg d'ordures ménagères (*99 en 2024*)
- 67 kg de déchets recyclables issus du bac jaune (*70 en 2024*)
- 246 kg d'apport en déchèterie (hors verre) (*289 en 2024*)
- 25 kg de biodéchets par an par habitant (*25 en 2024*)

Refus moyen de tri de 20.6 % (*14.68% en 2024*).
Autres : Pays Rhénan : 20.25% ; CA Haguenau 22.88 % ; Pays Zorn 20.17 %.
Les refus de tri ont été de 265.56 tonnes (*184 en 2024,*) et ont coûté à la CCBZ un montant de 70 089 €, (*49 421 € en 2024*) soit un surcoût de presque 3.80 € par habitant (*3 € en 2024*).

Afin d'améliorer la qualité du tri sur le territoire et de sensibiliser les usagers, un ambassadeur de la prévention et du tri travaille à temps complet depuis le 1er juillet 2018 et contrôle les bacs de tri du territoire et leur attribue des étiquettes reflétant la qualité du tri. En 2025, 4066 bacs de ménage ou d'entreprises ont été contrôlés sur la CCBZ, soit 48% des bacs du tri du territoire.

Sur **740 contrôles à Gries en 2025** (*740 en 2024*)

- 89.6 % de bacs conformes (verts) contre 63% en 2024
- 23.2 % de bacs non conformes (orange) contre 25% en 2024
- 16.8 % de refus de collecte (rouge) contre 12% en 2024

Collecte des biodéchets

La collecte séparée des biodéchets a démarré le 6 janvier 2023 avec l'installation de 53 bornes. 14 bornes supplémentaires ont été installés sur le territoire en mars 2023, afin d'atteindre un ratio d'une borne pour 260 habitants environ (recommandations de l'ADEME). Les 67 bornes sont collectées deux fois par semaine. Cette collecte a permis de détourner 447 tonnes de déchets alimentaires du bac OMr (453.64 en 2024), ce qui équivaut à une moyenne de 24.8 kg/habitant par an (25 en 2024).

Déchèteries

La CCBZ possède 2 déchetteries : à Geudertheim et Gries ainsi qu'un Point d'Apport Volontaire de déchets verts et gravats, clôturé mais non gardienné, à Weyersheim. Les particuliers sont admis dans la limite de 24 passages par an, avec un apport journalier maxi de 1 m^3, sur tous les sites et sur présentation d'un badge valide. Les professionnels s'acquittant de la redevance incitative sont admis dans la limite de 10 passages par an avec un maximum de 1m^3 par passage sur les sites de Geudertheim et Gries, et sur présentation d'un badge valide, pour des apports de déchets assimilés domestiques. La gestion des déchèteries et les prestations de collecte ont coûté 251 K€ à la CCBZ en 2025.

4 423 tonnes de déchets ont été accueillies dans les déchèteries (*4 448 en 2024*) :

- 1 441 tonnes de déchets verts (1 574 en 2024)
- 1 131 tonnes de gravats (1 131 en 2024)
- 570 tonnes de déchets incinérables (536 en 2024)
- 467 tonnes de bois (440 en 2024).

Un total de 53 388 passages a été comptabilisé sur les 3 déchetteries (*38 164 en 2024*).
6 340 badges ont été utilisés au moins une fois en 2025 (*5 335 en 2024*) sur 8 353 comptes usagers

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

Indicateurs financiers

La redevance incitative est calculée selon le type d'usager (particulier, administration, association, professionnel), la composition du ménage pour les particuliers et le nombre de bacs détenus.

Tarifs annuels particuliers (incluant forfait 12 levées), part fixe :

- ½ ménage (personne seule) :104.80 € (3.80 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)
- Ménage 120 l : 174.80 € (3.80 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)
- Ménage 240 l : 208.40 € (7.40 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)
- Ménage 660 l : 341.60 € (20.20 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)

Les particuliers « santé » bénéficient de 12 levées supplémentaires sur le bac en place (disposition pour l'année civile après fourniture d'un justificatif médical).

Tarifs annuels administrations - associations (incluant forfait 12 levées), part fixe :

- Bac 120 l : 174.80 € (3.80 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)
- Bac 240 l : 208.40 € (7.40 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)
- Bac 660 l : 341.60 € (20.20 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)

Tarifs annuels professionnels (incluant forfait 12 levées), part fixe :

- Bac 120 l : 314.80 € (3.80 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)
- Bac 240 l : 348.40 € (7.40 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)
- Bac 660 l : 481.60 € (20.20 € levée supplémentaire par bac, de 13 à 17)

Concernant les usagers, 16 285 factures ont été émises en (*16 130 en 2024*) pour un montant moyen de 99.03 € (*96.98 € en 2024*) pour une facture semestrielle d'un redevable.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER et de l'adjoint au Maire Jacky NOLETTA

LE **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ce rapport annuel d'activités 2025 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

8) Divers

M. le Maire Eric HOFFSTETTER fait part de la réception d'un courrier du Président de la CEA concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et demandant une contribution volontaire de la commune au financement de ce dispositif, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants. Il informe le conseil de la réponse négative qu'il va émettre, en lui suggérant une solution alternative, avec une participation équitable directe de la commune par l'intermédiaire du CCAS. Dispositif impliquant qu'après instruction, les dossiers des demandeurs de la commune de Gries soient communiqués à la mairie après instruction.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER annonce les résultats de l'INSEE pour les comptages issus de la collecte de recensement de la population réalisée début 2026. Un total de 3 068 bulletins individuels a été recensé, pour un nombre de 1 404 logements d'habitation (dont 1 295 résidences principales).

M. le Maire Eric HOFFSTETTER indique qu'une campagne de sensibilisation de la Croix-Rouge Française va avoir lieu sur la commune du 07 septembre au 03 octobre à raison de 12 jours maximum durant cette période

Mme Géraldine FURST indique qu'elle a seulement 24 retours actuellement sur le sondage réalisé dans Gries Infos sur le bulletin municipal (sondage ouvert jusqu'au 15 octobre).

M. Maxime KERN précise que les inscriptions pour le repas du samedi 19 septembre midi lors des portes ouvertes à la cour des mots peuvent se faire à l'accueil de la mairie.

Agenda

Vendredi 04 septembre	19h	Réunion du Conseil de Fabrique au presbytère catholique
Samedi 05 septembre	09h	Portes ouvertes école de musique intercommunale
Mardi 08 septembre	18h	Rencontre avec le Président de la Région Grand Est à Haguenau
	19h30	Réunion de la commission « vie scolaire, enfance, jeunesse »
Dimanche 13 septembre	10h	Fête de la paroisse catholique à l'Espace la Forêt
Jeudi 17 septembre	16h	Réunion publique de ROSACE à l'annexe sur l'arrêt du cuivre
Vendredi 18 septembre	17h	Inauguration officielle de la Cour des Mots
Samedi 19 septembre	10h	Journée portes ouvertes à la Cour des Mots
Dimanche 20 septembre		Marche solidaire des jeunes de la CCBZ
Lundi 21 septembre	20h	Conseil Communautaire
Mardi 22 septembre	09h	Réunion des DGS de la CCBZ
	19h15	Conseil Municipal des Enfants
Jeudi 24 septembre	20h	Assemblée Générale de Graines de Mômes à l'annexe
Vendredi 25 septembre	15h	Comité de pilotage du CTG avec la CCBZ et la CAF à Weyersheim
	17h	Inauguration du Relais Petite Enfance à Weyersheim
Samedi 26 septembre	08h30	Assemblée des élus municipaux et communautaires
Dimanche 27 septembre	08h	Elections sénatoriales
Lundi 28 septembre	18h	Réunion études naturalistes PLUi à la CCBZ à Hoerdt
Vendredi 02 octobre	10h	Visite de la Cour des Mots par une délégation de Haute-Savoie (élus, CAUE)
	19h15	Inauguration de l'éclairage du stade de foot, avec apéritif FCG
Mardi 06 octobre	08h	AG des maires du Bas-Rhin et salon des maires à Strasbourg
Jeudi 08 octobre	20h	Conseil Municipal (à confirmer)

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Eric HOFFSTETTER

Le rapporteur,

Philippe SCHILLING

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83